



**Marché Public**  
**Appel d'offres Ouvert**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

Marché de fourniture de repas en liaison chaude  
pour une partie  
des restaurants scolaires de la Ville de CARHAIX-PLOUGUER  
à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour l'année scolaire 2016-2017  
renouvelable 3 fois maximum soit 4 années scolaires.

**Date et heure limites de réception des offres :**

**Lundi 13 juin 2016 à 12 heures.**

## **SOMMAIRE**

### **Article 1 – Objet du marché – Forme du marché et étendue de la consultation**

- Objet de la consultation
- Etendue de la consultation
- Forme du marché
- Condition de participation
- Nomenclature

### **Article 2 – Conditions de la consultation**

- Durée du marché
- Variantes et options
- Délai de validité des offres
- Mode de paiement

### **Article 3 – Contenu du dossier de consultation**

### **Article 4 – Etablissement des offres**

### **Article 5 – Jugement des offres**

### **Article 6 – Procédure et condition d’envoi ou de remise des plis**

- Transmission papier
- Transmission électronique

### **Article 7 – Renseignements complémentaires**

### **Article 8 – Recours**

## **Article 1 – Objet du marché – Forme du marché et étendue de la consultation**

### • **Objet de la consultation**

Le présent marché a pour objet la fourniture de repas en liaison chaude pour une partie des restaurants scolaires de la Ville de CARHAIX-PLOUGUER, soit quatre cantines scolaires des établissements maternels et primaires de la commune :

- école de la république,
- école huella,
- école de kerven
- école izella,

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour l'année scolaire 2016/2017 et pourra être renouvelé 3 fois maximum soit 4 années scolaires au total.

Tous les matins (jour de livraison) pour 10h00 le service restauration scolaire de la commune envoie, par fax ou mail, au prestataire les besoins en nombre de repas enfants et adultes par école par le repas de midi. Téléphone : 02-98-93-22-34.

Le prestataire s'assurera que chaque container contient bien le nombre de ration demandé par école, à défaut, il devra assurer le réapprovisionnement nécessaire.

L'acheminement des repas dans les différents sites scolaires se fait sous la responsabilité de la Ville par le véhicule communal affecté au service restauration.

Les repas seront livrés par 2 membres du personnel communal qui auront donc préalablement retiré les containers chargés, chez le prestataire, puis les agents communaux se chargeront de livrer la marchandise dans les différents établissements concernés.

Les repas doivent d'être livrés dans des bacs gastronomiques chaque bac ne devant pas excéder 5kg, chargés dans des containers et armoires satellites (chaud et froid).

#### Besoins recensés :

- Ecole de la République : 140 repas par jour,
- Ecole Huella : 70 repas par jour,
- Ecole de Kerven : 50 repas par jour,
- Ecole de Izella : 80 repas par jour.

Environ 30 repas adultes par jour tous sites confondus.

**Forme du Marché** : marché formalisé en appel d'offre ouvert

Commande minimum par année scolaire : **37000 REPAS ENFANTS** et **3000 REPAS ADULTES**.

### • **Etendue de la consultation et caractéristiques**

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatifs aux marchés publics.

Aux articles 66,67 et 68 du décret relatifs à la procédure d'appel d'offre ouvert.

Aux articles 33 et 36 du décret pour l'avis de marché (BOAMP et JOUE).

Le présent marché est soumis aux articles 78 à 80 du décret (le décret bascule les marchés à bons de commande dans celui des accords-cadres qui constitue désormais une catégorie juridique unique).

Aux articles 39 de l'ordonnance et aux articles 16 à 19 du décret sur la durée et le prix.

A l'article 15 du décret sur l'obligation d'un écrit et aux articles 45 à 50 de l'ordonnance et aux articles 48 à 55 du décret pour la présentation de candidature et les documents justificatifs.

Aux articles 52 de l'ordonnances et 62 et 63 du décret sur le principe du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, en application de critères liés à l'objet du marché. Introduction « du coût de cycle de vie ».

Le présent marché se réfère également aux articles 6 à 9 du décret (principe de non-discrimination).

Aux articles 36 à 38 de l'ordonnance et aux articles 10, 13 et 14 du décret (critères environnementaux et sociaux). L'acheteur public examinera les capacités techniques des candidats au vu de ces critères.

- **Condition de participation**

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme soit d'un prestataire unique soit d'un groupement solidaire.

Les prestations ne sont pas réservées à une profession particulière.

Le candidat devra impérativement se référencer aux dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables au domaine de la restauration collective en milieu scolaire et fournir les agréments sanitaires comme stipulé au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le candidat indiquera les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché.

- **Nomenclature**

Cpv 55523100-3.

## **Article 2 – Conditions de la consultation**

- **Durée du marché**

Le présent marché est passé **à compter du 1er septembre 2016** pour l'année scolaire 2016/2017, renouvelable 3 fois maximum soit 4 années scolaires au total.

- **Variantes et options**

Les variantes ne sont pas autorisées. Les exigences du cahier des clauses techniques particulières (cahier des charges) sont à respecter. Pas d'option.

- **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

- **Mode de paiement**

Virement administratif et financement sur fonds propres inscrits au budget de la collectivité sur présentation de factures payées dans un délai de 30 jours par mandat administratif.

### **Article 3 – Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation
- L'acte d'engagement comprenant le bordereau des prix unitaires
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le dossier de consultation est remis gratuitement, en un seul exemplaire, à chaque candidat :

- sur demande écrite : les demandes de dossier devront être adressées

Par courrier : Mairie de Carhaix-Plouguer – place de la mairie – 29270 CARHAIX

Soit par e-mail : [affairesgenerales.i@ville-carhaix.bzh](mailto:affairesgenerales.i@ville-carhaix.bzh).

- Les candidats pourront également retirer le dossier sur support papier sur place – en Mairie de Carhaix-Plouguer

- *Le dossier de la consultation est téléchargeable :*

*gratuitement sur la plate-forme :* <http://www.e-megalisbretagne.org>

et

consultable sur le site de la Ville de CARHAIX-PLOUGUER :

[http://www.ville-carhaix.bzh/accueil\\_carhaix](http://www.ville-carhaix.bzh/accueil_carhaix).

### **Article 4 – Etablissement des offres**

Les offres des concurrents sont entièrement rédigées en langue française et l'unité monétaire retenue est l'Euro.

Les candidats devront produire un dossier complet dans une enveloppe cachetée qui contiendra 2 sous-dossiers : la candidature et l'offre.

Les pièces doivent être datées et signées par le candidat. Le règlement de consultation ainsi que le cahier des charges contenant le CCAP et CCTP doivent être paraphés et signés par le candidat. Les formulaires DC sont gratuitement accessibles sur le site internet : <http://www.colloc.minefi.gouv.fr>

#### **La candidature :**

- La lettre de candidature DC1.
- La copie des pouvoirs en cas de délégation de signature.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionné aux articles 45 à 50 de l'ordonnance et à l'article 51 du décret.
- L'annexe 1 (ou 2) au RC complétée et signée.
- La déclaration du candidat (imprimé DC2) accompagnée des justificatifs visés aux articles 48 et 49 du décret (pour présentation candidature) et articles 50 à 54 du

décret pour les pièces justificatives à savoir : la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire et la justification de ses capacités professionnelles, sur les 3 derniers exercices des techniques et financières (moyens humains, moyens techniques, moyens financiers, références pour des marchés similaires...), le chiffre d'affaires des 3 dernières années, les références de marchés similaires en cours

- Une attestation d'assurance à jour.
- Un relevé d'identité bancaire IBAN.

### **L'offre :**

- L'acte d'engagement complété et ses annexes, datés et signés.
- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance.
- Le cahier des charges comprenant le CCAP et le CCTP, paraphés, datés et signés.
- Un mémoire justificatif élaboré par le candidat sur les mesures qu'il compte adopter pour l'exécution du marché précisant :
  - la présentation détaillée du lieu de fabrication des repas, les modalités d'exécution de la fabrication (hygiène et sécurité alimentaire), la diversité et l'équilibre des menus proposés,
  - la politique en matière de choix des fournisseurs, les procédures d'achats, de stockage, de fabrication, l'origine et la qualité des produits, la valorisation des filières courtes,
  - un projet de menus (sur 1 semaine), un organigramme de la société, les moyens en personnel, les références professionnelles du personnel,
  - l'expérience en développement durable de l'entreprise (gestion des déchets, limitation des emballages...), critères sociaux développés par l'entreprise...

### **Il est également demandé au candidat de joindre à l'offre :**

- Les certificats sociaux et fiscaux (NOTI2 ou équivalents).
- une copie de l'extrait K Bis du registre du commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté, ou équivalent pour les candidats établis hors de France.
- une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 1221-10 à L 1221-12, L 3243-1 à L 3243-2 et L 3243-4 et R 3243-1 à R 3243-5 du code du travail.

***Si le candidat ne fournit pas, en même temps que son offre les justificatifs demandés ci-dessus le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que ces justificatifs soit transmis dans les 2 jours à compter de la réception du fax ou du mail invitant le candidat retenu à remettre lesdites pièces. A défaut, le marché ne pourra pas être attribué au candidat. Les co-traitants et sous-traitants doivent fournir les mêmes justificatifs dans le délai imparti.***

### **Article 5 – Jugement des offres**

**Les critères intervenant dans la sélection des candidatures sont :**

- Engagement sur la totalité du Cahier des Charges (CCAP et CCTP).
- Garanties et capacités techniques et financières.

- Compétences et références professionnelles.

Critères retenus et pondération :

**Prix (40%), Valeur Technique (50%), Critères environnementaux et sociaux (10%).**

**Prix de l'offre** : la note attribuée au candidat est calculée de la manière suivante :

40 x (le prix de l'offre la moins-disante / le prix de l'offre du candidat). Calcul fait à partir du prix TTC.

CRITERES	PONDERATION
<p><b>Prix :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établir le bordereau de prix dans l'acte d'engagement,</li> <li>- valeur des denrées alimentaires dans le prix du repas fournit (préciser si les produits sont biologiques ou non).</li> </ul>	<b>40%</b>
<p><b>Valeur Technique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- agrément sanitaire pour la durée du marché, (5)</li> <li>- fournitures des documents attestant de l'approvisionnement des denrées dans les filières qualité attendue, attestations de traçabilité et origines des produits (agriculture biologique, produits du commerce équitable), produits en fonction de la saisonnalité (10)</li> <li>- valorisation des filières courtes (20)</li> <li>- la présentation détaillée du lieu de fabrication des repas et les modalités d'exécution de la fabrication des repas (hygiène et sécurité alimentaire), (10)</li> <li>- un projet de menus sur 1 semaine intégrant la part des produits issus de l'agriculture biologique,(5)</li> </ul>	<b>50%</b>
<p><b>Critères environnementaux et sociaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- expérience en développement durable,</li> <li>- mode de cuisson économe en énergie,</li> <li>- gestion des déchets,</li> <li>- limitation des emballages,</li> <li>- Encadrement du personnel</li> <li>- Le suivi (désignation d'un référent) : contrôle qualité, formation du personnel</li> <li>- circuits courts d'approvisionnement : achat de matières premières chez les producteurs locaux</li> </ul>	<b>10%</b>

## **Article 6 – Procédure et condition d’envoi ou de remise des plis**

### **↳ Sous forme dématérialisée :**

Les offres devront être présentées dans des fichiers compressés au format ZIP.  
 Les offres doivent être remises avant la date indiquée au présent règlement de consultation (page de garde).  
 Les offres transmises quelques minutes avant l’heure de clôture et arrivant incomplète ou les offres arrivant hors délais ou hors formes prescrites seront supprimées ou ne seront pas examinées.

**Les offres doivent être remises sur la plate-forme de gestion des marchés publics à l’adresse suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org/>**

### **↳ Sous forme papier :**

**Les candidatures et les offres seront transmises sous enveloppe cachetée** par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l’heure de leur réception.

### **L’enveloppe cachetée sera :**

- Soit expédiée à l’adresse suivante (transmis par lettre recommandée) :

Monsieur le Maire  
 HOTEL DE VILLE  
 Place de la Mairie  
 BP 258  
 29837 CARHAIX-PLOUGUER Cedex

- Soit remise contre récépissé à l’adresse suivante :

Monsieur le Maire  
 HOTEL DE VILLE  
 Place de la mairie  
 BP 258  
 29837 CARHAIX-PLOUGUER Cedex

**Heures d’ouverture de la Mairie de CARHAIX-PLOUGUER :**  
 Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
 Samedi : de 9h00 à 12h00

**L'enveloppe extérieure devra porter les mentions :**

**« OFFRE POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR UNE  
PARTIE DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE CARHAIX »  
« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré **après la date et l'heure limite fixées au présent règlement** ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

**DEMATERIALIZATION DE LA PROCEDURE**

*En application du décret du 14 décembre 2009, les entreprises peuvent télécharger le DCE de façon anonyme. Si elles le font, elles ne pourront pas être informées des éventuelles modifications qui pourraient intervenir en cours de procédure et remettre une offre ne correspondant pas aux attentes de la Collectivité. Il est donc conseillé aux entreprises de s'identifier dès la phase du téléchargement avec l'adresse mail de la personne ayant en charge le marché.*

**Le présent marché fait l'objet d'une procédure dématérialisée.** Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation et de déposer une offre via le site : <http://www.e-megalisbretagne.org/>

**Les candidats ayant obtenu le dossier de consultation sous forme dématérialisée, ont la faculté de présenter leur offre papier ou sous forme dématérialisée.**

**Concernant les conditions de présentation elles sont identiques pour les réponses format papier et les réponses format électronique. Les dossiers de candidature et d'offre sont présentés séparément, dans des fichiers distincts ou des supports distincts.**

*Chaque transmission fera l'objet d'une date de réception et d'un accusé de réception.*

*Pour la transmission dématérialisée :*

*Compresser au format ZIP les réponses aux formats suivants: Word, Excel, Pdf ;*

*Renseigner, lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse mail ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de tous les compléments d'information diffusés lors de la consultation (précisions, réponses, rectifications).*

*Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.*

**Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi et il est possible pour les candidats d'adresser une copie de sauvegarde soit au format papier soit sur un support électronique, dans les délais impartis. La copie de sauvegarde ouverte et dans laquelle un virus est détecté est réputée n'avoir jamais été reçue.**

***Dans le cas où, le titulaire du marché aurait présenté son offre sous forme dématérialisée via le site e-megalis, celle-ci devra être matérialisée avant l'envoi au bureau du contrôle de légalité.***

### **Article 7 – Renseignements complémentaires**

La Ville de CARHAIX-PLOUGUER peut apporter des modifications, **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres, au dossier de consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite au pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier

Les renseignements administratifs et techniques pourront être obtenus auprès de :

**Mairie de CARHAIX  
HOTEL DE VILLE  
Service des affaires générales  
BP 258  
29270 CARHAIX-PLOUGUER Cedex  
Tél : 02.98.99.34.65  
Fax : 02.98.99.15.92  
Courriel : [affairesgenerales.i@ville-carhaix.bzh](mailto:affairesgenerales.i@ville-carhaix.bzh)**

### **Article 8 – Recours**

Organe auprès duquel des recours peuvent être obtenus :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

**Tribunal Administratif de Rennes  
3 contour de la motte  
35000 RENNES**

## ANNEXE 1

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 20 SALARIES

Conforme aux articles 48 à 55 du décret du 25 mars 2016.

**Je déclare sur l'honneur :**

**Condamnation définitive :**

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L.2339-2 à L.2339-4, L.2339-11-1 à L.2339-11-3 du code de la défense et à l'article L.317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal.

**Lutte contre le travail illégal :**

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- Pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du code du travail.

**Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :**

Pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

**Liquidation Judiciaire :**

Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L.653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

**Redressement judiciaire :**

Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

**Situation fiscale et sociale :**

Avoir au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

**Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L.1146-1 du code du travail. Avoir au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L.2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

A.....le.....

Signature

**NB**

- 1- Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate avec le nom et la qualité du signataire
- 2- Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

## ANNEXE 2

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT 20 SALARIES ET PLUS

**Conforme aux articles 48 à 55 du décret du 25 mars 2016.**

**Je déclare sur l'honneur :**

**Condamnation définitive :**

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L.2339-2 à L.2339-4, L.2339-11-1 à L.2339-11-3 du code de la défense et à l'article L.317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal.

**Lutte contre le travail illégal :**

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- Pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du code du travail.

**Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :**

Pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la

consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

**Liquidation Judiciaire :**

Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L.653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

**Redressement judiciaire :**

Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

**Situation fiscale et sociale :**

Avoir au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

**Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L.1146-1 du code du travail. Avoir au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L.2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

A.....le.....

Signature

**NB**

- 1- Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate avec le nom et la qualité du signataire
- 2- Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

